

Salon des lutins artisans de L'Épiphanie

24 et 25
novembre
2018

Guide de
l'exposant
&
Contrat de
location



L'Épiphanie

Table des matières

Table des matières	2
Renseignements généraux	3
Présence, montage et démontage	4
Aménagement et décorations	4
Règlements, assurance et responsabilités	5
Permis du M.A.P.A.Q.....	6
Important	6
Contrat de location d’emplacement 2018	8

Renseignements généraux

Organisateurs :

Le service des Loisirs et de la Culture de la Ville de L'Épiphanie

Personnes responsables :

Madame Marjorie Legrand

mlegrand@lepiphanie.ca

Monsieur Pierre Picard

ppicard@lepiphanie.ca

Téléphone : 450 588-6828

Télécopieur : 450 588-4917

Adresse postale pour contrats et paiements :

Ville de L'Épiphanie

68, rue Amireault

L'Épiphanie (Québec)

J5X 1A1

Site du Salon des lutins artisans :

Centre communautaire Guy-Melançon

68, rue Amireault,

L'Épiphanie (Québec)

J5X 2S7

Présence, montage et démontage

Horaire du salon :

(Heures d'ouverture au public)

Samedi 25 novembre 10 h à 17 h

Dimanche 26 novembre 10 h à 16 h

Présence :

Au Salon des lutins artisans (horaire ci-haut), chaque exposant s'engage :

- À se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture de l'événement.
- À assurer une présence continue dans son kiosque.

Horaire du montage :

Le site du salon sera accessible pour le montage des kiosques le vendredi 23 novembre de 9 h à 20 h ainsi que le samedi 24 novembre de 7 h à 9 h 30. Les organisateurs du salon ne fourniront ni l'équipement ni la main-d'œuvre nécessaire à la manipulation du matériel des exposants ou à l'installation des kiosques.

Horaire de démontage :

Par respect pour les visiteurs, il est interdit de démonter tout kiosque ou d'y retirer toute marchandise avant 16 h le dimanche 25 novembre. Le démontage devra être terminé avant 19 h le dimanche 25 novembre et il ne devra rester aucune marchandise ni équipement sur le site du salon.

Aménagement et décorations

L'exposant accepte un ou plusieurs emplacements de $\pm 7' \times 10'$ fourni par les organisateurs du salon qui comprend chacun une table de 30"x 72", un maximum de deux chaises ainsi que le partage d'une prise de courant électrique de 120 V/15 A.

Tout service électrique additionnel sera facturé en surplus selon les besoins spécifiques de chacun. Ces demandes en service électrique additionnel doivent être précisées par écrit sur le contrat de location qui doit être acheminé à nos bureaux avant le 31 août 2018. Le comité ne peut garantir toute demande de matériel ou d'électricité qui n'a pas été faite dans le délai prescrit. Dans le cas où l'exposant voudrait utiliser sa (ses) propre(s) table(s), il pourra déduire 5 \$ par table que le comité n'aura pas à lui fournir (voir contrat à la fin du document).

Aucun exposant ne peut partager son kiosque avec une autre entreprise, à moins d'obtenir une autorisation exceptionnelle émise par l'organisation du salon. Seule l'entreprise dont le nom apparaît sur le contrat de location est autorisée à exposer et vendre ses produits.

L'exposant est responsable de l'aménagement et de la décoration de son kiosque. À cet égard, il est strictement interdit de se servir de clous, vis, autocollants ou autres objets pouvant endommager les locaux et/ou le mobilier fourni.

Tous les matériaux de décoration devront être à l'épreuve du feu. Avant d'arriver sur le site, les exposants doivent avoir prévu tout le matériel et l'équipement nécessaires à l'aménagement du kiosque (tabouret, corde, ciseaux, crayons, etc.) puisque les organisateurs du salon ne les fournissent pas.

Il est interdit de suspendre tout matériel, indépendamment de sa nature, sur des lampes, sur des fils électriques, sur des extincteurs ou tout autre équipement de sécurité.

Les caisses de transport, les boîtes et tous autres contenants vidés de leurs marchandises doivent être proprement empilés dans les lieux d'entreposage désignés par le comité de l'exposition. Aucun carton vide, plié ou non ne doit être empilé sur les côtés, à l'arrière ou à l'intérieur des kiosques.

Toute sollicitation par un exposant ne doit se faire qu'à la clientèle se trouvant à l'emplacement de son kiosque. Aucune activité de racolage ou de distribution de documents n'est autorisée à l'extérieur de l'espace loué.

Règlements, assurance et responsabilités

L'exposant doit respecter toutes instructions et tous règlements concernant le feu, la sécurité, la santé et la police ainsi que tous les règlements ou ordres émis par la ville ou le service des incendies.

L'entreprise exposante est responsable des faits et gestes de ses employés, agents, fournisseurs et entrepreneurs durant leur présence sur les lieux du Salon des lutins artisans de L'Épiphanie.

Le Salon des lutins artisans, ou la Ville de L'Épiphanie ne pourront ni l'un ni l'autre, être tenu responsable(s) de vol, perte ou dommage subi par l'exposant à son kiosque ou dans l'aire d'entreposage. Ces risques doivent faire l'objet et être couverts par la police d'assurance de l'exposant.

Ni la direction du salon, ni la Ville de L'Épiphanie, ni leurs dirigeants, employés ou bénévoles ne peuvent être tenus responsables pour toutes blessures, pertes ou dommages aux personnes,

marchandises, équipements ou décorations causés par accident ou tout autres causes durant la période de l'entrée de la marchandise, durant l'exposition, pendant la sortie des dites, équipements, etc., et aussi durant le transport d'équipements ou de marchandises vers ou dans les lieux d'exposition ou d'entreposage. L'entière responsabilité devra être assumée par l'entreprise exposante, son représentant, son agent et/ou ses employés pour tout dommage causé durant le transport par les chariots, voiturettes ou tout autre équipement utilisé à ces fins et mis à la disposition des exposants par la direction avec ou sans frais.

Permis du M.A.P.A.Q.

Chaque exploitant d'un kiosque où s'effectue la préparation ou le maintien chaud ou froid d'aliments destinés au public doit posséder un permis du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Durant l'événement, ce permis doit être disponible sur demande à tout moment sur le lieu de l'exploitation.

Important

Emplacement des kiosques :

L'emplacement des kiosques est déterminé par le comité organisateur et il vous est indiqué dès votre arrivée sur place. Tous les emplacements alloués sur le site ont le même potentiel de visibilité. C'est davantage la présentation de vos œuvres et votre accueil aux visiteurs qui bonifieront vos chances de succès.

Annulation ou empêchement :

Dans le cas d'annulation à plus de 60 jours de l'événement, le comité remboursera le montant versé à 100 %. Si l'annulation survient entre la 30^e et la 60^e journée, le remboursement sera de 50 %. À moins de 30 jours de l'événement, en aucun cas, les montants versés pour une réservation d'emplacement ne seront remboursables à moins que l'événement soit annulé par le comité organisateur lui-même. Dans ce cas, le remboursement serait complet.

Ainsi, il est entendu que peu importe les raisons évoquées, aucun remboursement ne sera autorisé à moins de 30 jours du salon.

Modes de paiement :

Nous acceptons les paiements comptant ou par carte débit à nos bureaux, par carte de crédit via le téléphone ou par chèque via la poste.

Promotion de l'événement :

Le comité organisateur mettra tout en œuvre afin de donner la meilleure visibilité possible à ce salon. Toutes les plateformes disponibles seront utilisées, notamment, le site Web de la ville, sa page Facebook, les différents sites web et pages Facebook répertoriant de tels salons, des affiches traditionnelles, nos brochures municipales, le journal régional, des panneaux géants aux entrées de la ville, des dépliants ou pamphlets via Publi-Sac, nos écrans électroniques municipaux d'affichage, etc.

Cadeau pour tirage :

Sans aucune obligation, nous demandons la coopération de tous les exposants afin de remettre à l'organisation, à votre arrivée, un cadeau d'une valeur approximative de 10 \$ afin de les offrir en tirage aux visiteurs. Tirage le dimanche vers 16 h.

Ateliers d'initiation

Nous aimerions ajouter à la programmation 4 ateliers dans 4 disciplines différentes ou les intéressés pourraient participer gratuitement à la fabrication d'une œuvre créée sous la direction d'un artisan-exposant. Si vous êtes à contribuer au succès du salon en donnant sans frais un atelier, veuillez l'indiquer sur votre formulaire d'inscription. Un petit budget pour le matériel sera disponible. (À discuter)

Contrat de location d'emplacement 2018

Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
Téléphone 1 :	Téléphone 2 :
Nom du (de la) responsable :	
Courriel :	
Site Internet :	
Description des produits offerts :	
<hr/> <hr/>	
Veuillez cocher un seul des énoncés ci-dessous :	
Je prendrai _____ espace(s) de 7' x 10' @ 80 \$ incluant une table	_____ \$
Je prendrai _____ espace(s) de 7' x 10' @ 75 \$ et je fournirai ma table	_____ \$
Je prendrai _____ espace(s) de 14' x 10' @ 135 \$ incluant deux tables	_____ \$
Je prendrai _____ espace(s) de 14' x 10' @ 125 \$ et je fournirai mes tables	_____ \$
Compte tenu de la description faite dans les pages précédentes quant à la dimension des kiosques et à l'équipement fourni, avez-vous d'autres demandes ou commentaires à formuler :	
<hr/> <hr/>	

Notes :

Veillez émettre votre chèque au nom de la Ville de L'Épiphanie et le poster à l'adresse indiquée en page 3. Aucun remboursement pour raison de mauvais temps ou d'empêchement. Outre les conditions énoncées en page 6, les montants versés ne seront remboursables à moins que l'événement ne soit officiellement annulé par le comité organisateur. L'envoi de ce document confirme votre intention de participer, mais seule l'encaissement de votre paiement par le comité vient confirmer la réservation de votre emplacement.

Confirmation :

Je, soussigné déclare avoir lu et approuvé toutes les pages de ce guide.

Signature de l'exposant

Date

Je suis intéressé à donner un atelier

Cochez dans l'affirmative.

* **Certaine sélection se feront dès le 6 juin 2018**

* **Cette page du protocole doit être signée et retournée avec votre paiement d'ici le 31 août.**